



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)



EXERCICE 2023



REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2024
Application agréée E-legalite.com



Sommaire

- 1 INTRODUCTION 1
- 2 REGLEMENTATION..... 1
- 3 CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 3
 - 3.1 Présentation du territoire desservi 3
 - 3.2 Compétence assainissement non collectif..... 4
 - 3.3 Les missions du SPANC de la CC ELAN 4
 - 3.4 Moyens humains et matériels du service 5
 - 3.5 Nombre d'habitants du territoire desservis par le SPANC..... 6
- 4 ACTIVITE 2023..... 7
 - 4.1 Le diagnostic initial des installations existantes 7
 - 4.2 Contrôle de bon fonctionnement des installations 8
 - 4.3 Contrôles réalisés lors des transactions immobilières 8
 - 4.4 Les installations neuves ou à réhabiliter 9
 - 4.5 Avis d'urbanisme et de vente 10
 - 4.6 Bilan année 2023 11
- 5 Bilan depuis la création du SPANC 13
- 6 INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007 ... 16
 - 6.1 Evaluation du nombre d'abonnés 17
 - 6.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif..... 17
 - 6.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif..... 18
- 7 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 19
- 8 RECETTES D'EXPLOITATION 20
- 9 PERSPECTIVES 2024..... 20

1 INTRODUCTION

L'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte. Lorsque ces installations sont défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent constituer un risque pour la santé ou l'environnement.

C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par les services publics d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et faire l'objet, si nécessaire de travaux.

2 REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'inscrivant dans la continuité de celle du 3 janvier 1992 qui reconnaît l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière, définit de nouvelles responsabilités partagées entre :

- le particulier qui doit posséder un dispositif bien dimensionné, adapté à sa parcelle et respectueux de l'environnement ; il est garant de son entretien et de son bon fonctionnement.
- les communes qui doivent :
 - o définir les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (zonage d'assainissement).
 - o assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

D'un point de vue réglementaire, l'arrêté ministériel du 27 Avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations.

Concernant l'aspect technique, plusieurs arrêtés fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif :

- o l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 20 Eq/hab.
- o l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 Eq/hab.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations neuves (à créer ou à réhabiliter).



L'arrêté d'avril 2012 précise les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations par le biais d'une **grille d'évaluation réglementaire**. Il est à noter que les conclusions des diagnostics rendues jusqu'au 1^{er} Janvier 2013, ne sont pas pleinement conformes avec ces nouveaux critères.

Avec cette nouvelle grille, les installations contrôlées pourront alors être considérées « conforme » ou «non-conforme». En cas de non-conformité de l'installation, le propriétaire se voit attribuer une date butoir pour réaliser la réhabilitation de son installation, date variable en fonction du dysfonctionnement et/ou problème constaté (cf. grille d'évaluation réglementaire).

Grille d'évaluation réglementaire

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONES A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
<input checked="" type="checkbox"/> Absences d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermetures des ouvrages constituant l'installation <input checked="" type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme – danger pour la santé des personnes ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnées <input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme ★ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ★ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutif	★ Liste des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

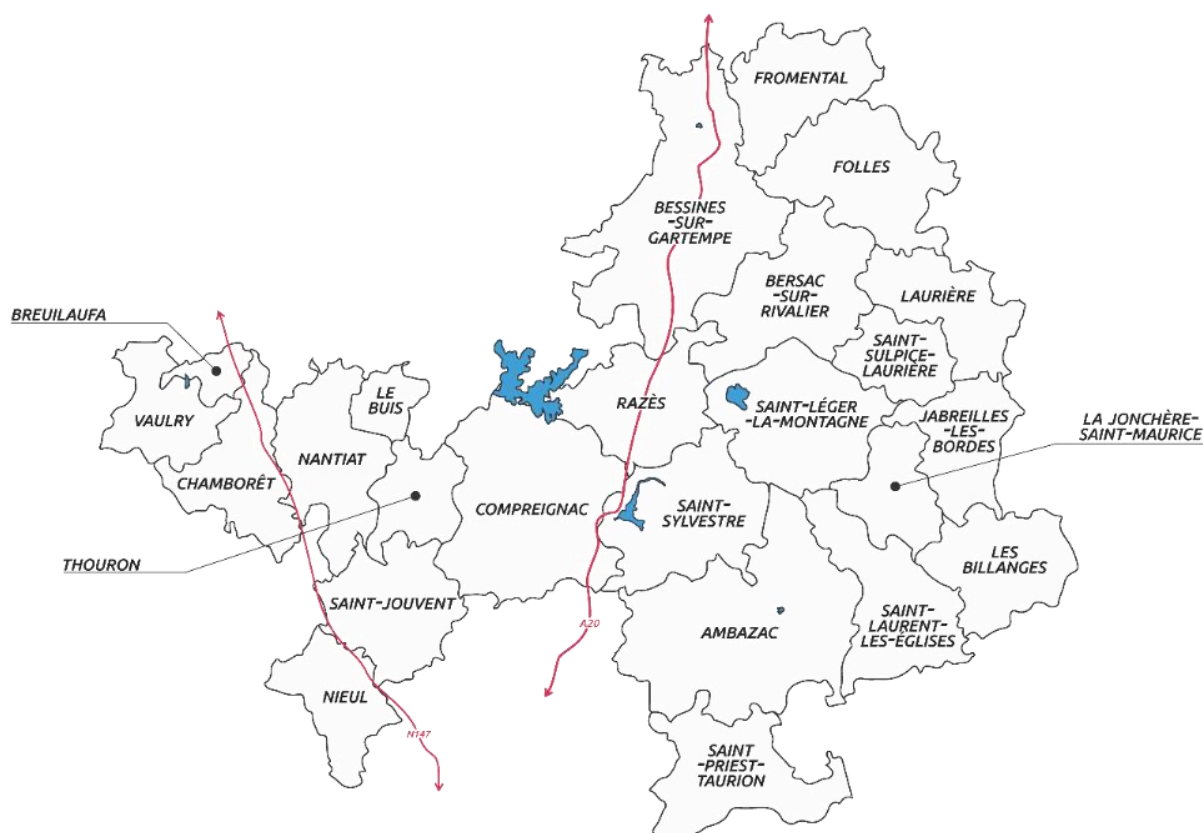
3 CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

3.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE (CC ELAN) est composée de 24 communes sur une superficie de **611,45 km²**, avec une population de **28 184 habitants** (INSEE 2021).

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017 et est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes :

- **Mont d'Ambazac et Val du Taurion** (*Ambazac, Saint-Sylvestre, Les Billanges, Saint-Priest-Taurion, La Jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-Les-Bordes, Saint-Laurent-Les-Eglises*);
- **Porte d'Occitanie** (*Bessines-Sur-Gartempe, Fromental, Folles, Bersac-Sur-Rivalier, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-La-Montagne, Razès, Compreignac*);
- **Aurence Glane Développement** (*Thouron, Chamboret, Le Buis, Breuilaufa, Vaulry, Nantiat, Saint-Jouvent, Nieul*).



3.2 COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour répondre aux obligations réglementaires, les communes membres ont confié à la Communautés de Communes Elan Limousin Avenir Nature cette compétence. Les SPANCs des anciennes communautés de communes ont été créés respectivement, le 1^{er} janvier 2007 pour MAVAT, le 1^{er} avril 2006 pour AGD et le 1^{er} janvier 2011 pour PO. Avec la fusion des trois communautés de commune au 1^{er} janvier 2017, les services ont été également regroupés.

La compétence assainissement non collectif est exercée en régie directe.

3.3 LES MISSIONS DU SPANC DE LA CC ELAN

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le service assure :

- le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter :
 - un contrôle de conception et d'implantation : vérification technique du projet de filière sur la base d'un dossier déposé par le pétitionnaire.
 - un contrôle de bonne exécution : vérification des travaux (tranchées ouvertes) avant remblaiement des ouvrages.
- le contrôle des installations existantes de la manière suivante :
 - diagnostic initial des installations ;
 - contrôles de bon fonctionnement et d'entretien selon les fréquences suivantes :
 - **5 ans** pour les propriétés ne disposant pas d'installation ou dont l'installation présente un risque pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré ;
 - **7 ans** pour les installations non conformes sans risques ;
 - **10 ans** pour les installations conformes, conformes avec réserves, acceptables.
 - diagnostic des installations d'assainissement lors de toute transaction immobilière à la demande du propriétaire vendeur, depuis janvier 2011.

Le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées, réalisé en amont du projet puis lors de sa réalisation permet de :

- vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
- vérifier que l'installation correspond aux exigences réglementaires de l'arrêté technique
- vérifier que l'installation mise en place lors du chantier correspond au projet et que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art.

Le contrôle des installations existantes permet de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire et a pour objectifs de :

- détecter les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité, de pollution ou de risque pour la sécurité des personnes,
- évaluer la nécessité d'une réhabilitation.

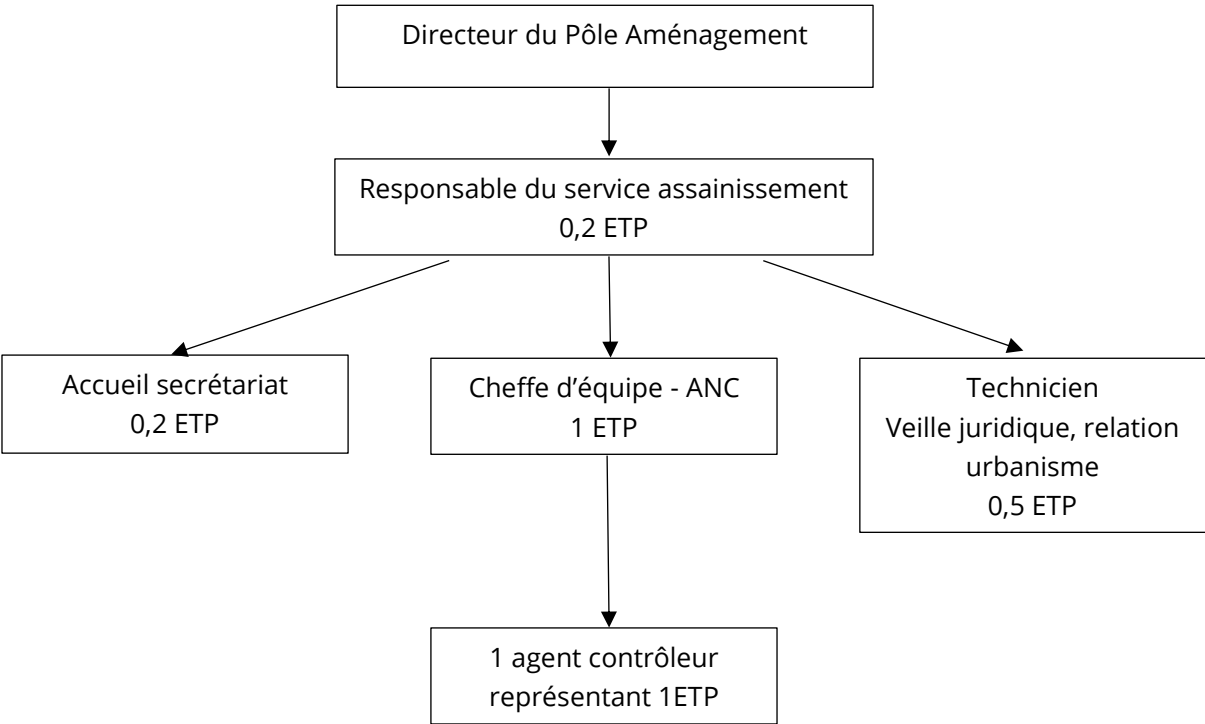
Le contrôle préalable à la vente immobilière, quant à lui, permet d'informer le futur propriétaire des éventuels travaux à effectuer sur l'installation mais également d'accélérer le rythme des réhabilitations des dispositifs présentant des insuffisances. Ces interventions permettent d'accompagner l'utilisateur, dès l'acquisition d'une propriété, et de déboucher dans certains cas sur une réhabilitation partielle ou totale de l'installation existante déclarée non conforme ou inexistante.

Le SPANC est à la disposition des usagers pour leur dispenser des renseignements techniques et réglementaires. Il a pour objectif de sensibiliser les particuliers sur la nécessité et l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 Mars 2017.

3.4 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU SERVICE

Le service assainissement créé en 2019 lors de la prise de compétence assainissement collectif regroupe les agents du service assainissement collectif et non collectif. En 2023, la partie assainissement non collectif représente 3,15 ETP



Concernant les moyens matériels, les agents ont à leur disposition :

- 1 logiciel métier : VisioANC
- 2 tablettes Microsoft Surface Pro et 1 ordinateur portable
- 3 téléphones mobiles
- 2 véhicules de service
- Petit matériel : tarière à main, pioche, pied de biche, tournevis, niveaux....

3.5 NOMBRE D'HABITANTS DU TERRITOIRE DESSERVIS PAR LE SPANC

Un habitant desservi est défini comme toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 13948 habitants pour un nombre total d'habitants sur le territoire de 27 563 habitants (source INSEE 2021).

Le tableau ci-dessous présente en détail la répartition par commune.

Communes	Population en 2021	Nbr de logements en 2021	Nbr de logements au SPANC	Population desservie par SPANC (1.75hab/logt)
AMBAZAC	5558	2797	1374	2405
BERSAC SUR RIVALIER	642	472	278	487
BESSINES SUR GARTEMPE	2762	1647	489	856
BREUILAUF	116	73	75	131
CHAMBORET	796	397	175	306
COMPREIGNAC	1875	1005	827	1447
FOLLES	447	375	141	247
FROMENTAL	512	328	273	478
JABREILLES	237	200	198	347
LA JONCHERE	814	515	156	273
LAURIERE	525	439	169	296
LE BUIS	184	113	123	215
LES BILLANGES	293	238	209	366
NANTIAT	1594	928	257	450
NIEUL	1612	744	284	497
RAZES	1173	650	194	340
SAINT JOUVENT	1659	837	550	963
ST LAURENT LES EGLISES	822	461	382	669
ST LEGER LA MONTAGNE	353	272	295	516
ST PRIEST TAURION	2889	1411	491	859
ST SULPICE LAURIERE	811	626	163	285
ST SYLVESTRE	924	554	428	749

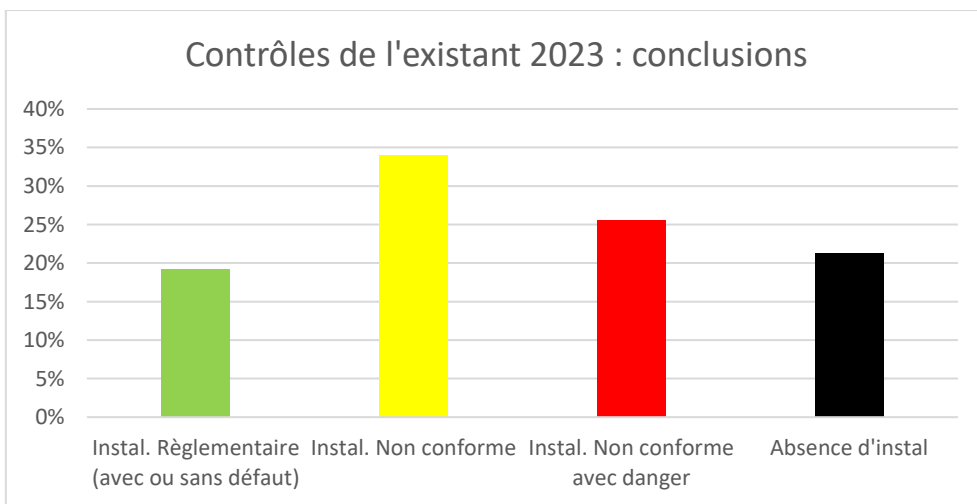
THOURON	563	306	234	410
VAULRY	402	302	205	359
TOTAUX	27563	15690	7970	13948

4 ACTIVITE 2023

4.1 LE DIAGNOSTIC INITIAL DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le diagnostic initial des installations existantes est assuré par les techniciens(ne)s du SPANC depuis 2006. Ainsi, **47 visites** ont été réalisées en 2023 pour une répartition suivante en termes de résultats conformément à la grille d'évaluation réglementaire.

AVIS	NOMBRE	PROPORTION
Instal. Réglementaire (avec ou sans défaut)	9	19 %
Instal. Non conforme	16	34 %
Instal. Non conforme avec danger	12	26 %
Absence d'instal.	10	21 %
	47	100%



Nous pouvons ainsi voir que pour les visites diagnostics existants réalisées en 2023 les trois quarts des installations contrôlées ne sont pas conformes et presque la moitié de ces dernières nécessite des travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais ou les quatre prochaines années. Ces proportions sont stables par rapport à l'année précédente.

RPQS Assainissement non collectif 2024

Communauté de Communes Elan



4.2 CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le contrôle de bon fonctionnement des installations est assuré par les technicien(ne)s du SPANC. Ainsi, **21 visites** ont été réalisées en 2023 pour une répartition suivante en termes de résultats conformément à la grille d'évaluation réglementaire.

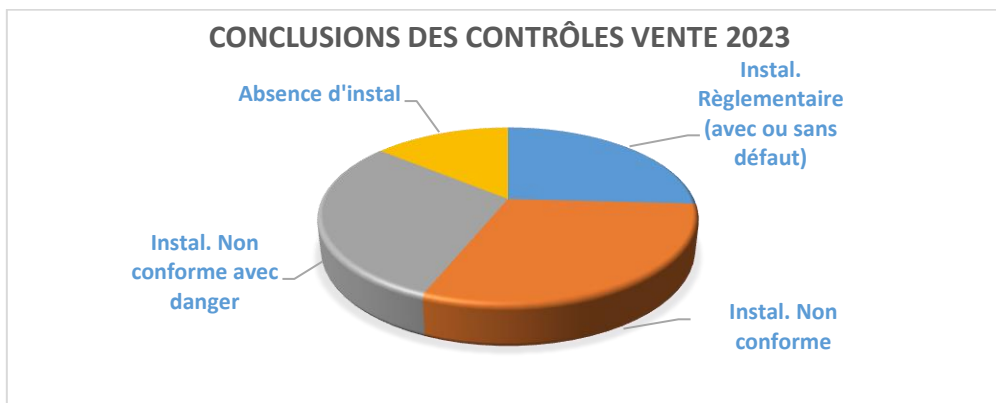
Avis	Instal. Réglementaire (avec ou sans défaut)	Instal. Non conforme	Instal. Non conforme avec danger	Absence d'instal.	TOTAL
Nombre	11	4	6	0	21
Proportion	48 %	19%	29%	0	100%

Au vu du nombre de technicien(ne)s présent(e)s dans le service il n'a pas été possible de lancer de campagnes plus importantes de contrôles de bon fonctionnement.

4.3 CONTROLES REALISES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Ce sont **179 contrôles** qui ont été réalisés, en 2023, dans le cadre d'une transaction immobilière.

Avis	Instal. Réglementaire	Instal. Non conforme	Instal. Non conforme avec danger	Absence d'instal.	Total
Nombre	47	54	53	25	178
Proportion	25%	30%	30%	14%	100%



- 2^{ème} phase: vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement de ces derniers. Le SPANC vérifie l'adéquation du projet et l'installation mise en place ainsi que la bonne réalisation de cette dernière par rapport au DTU 64.1 et les agréments en cas de filière agréée.

L'ensemble des projets déposés en 2023 ont été acceptés avec ou sans réserve. Concernant les contrôles de l'exécution des travaux, tous les chantiers ont été acceptés avec ou sans réserves.



	Conceptions	Réalisations	TOTAL
Nombre de contrôles	114	122	236

Les dossiers de projet sont instruits soit dans le cadre d'un permis de construire pour un bâtiment neuf, soit dans le cadre d'une installation existante nécessitant une réhabilitation.

Sur l'année 2023 ce sont **31** projets qui ont été déposés dans le cadre d'une installation neuve et **79** demandes d'avis avant la réhabilitation d'une installation existante.

Les réhabilitations continuent de rester majoritaires par rapport aux constructions neuves. Une légère baisse du nombre d'instructions dans le cadre des permis de construire est à noter par rapport à l'année 2022. Quant au nombre de chantiers contrôlés, il reste stable.

Depuis 2011 la législation prévoit que les acquéreurs d'un bien immobilier n'étant pas aux normes devront réaliser des travaux de réhabilitation dans l'année qui suit leur achat.

Pour 2023 c'est un peu moins de la moitié des dossiers qui sont concernés (101 contrôles répartis ainsi : 49 conceptions et 52 chantiers). Seuls 27 conceptions et 19 chantiers ont respecté le délai de 1an réglementaire.

4.5 AVIS D'URBANISME ET DE VENTE

Le service est également sollicité dans le cadre des demandes d'urbanisme et des notaires lors des ventes immobilières.

Ainsi sur l'année 2023, ce sont **209** avis d'urbanisme qui ont été rendus. Ces derniers sont répartis comme suivant : **49** pour des permis de construire, **145** pour des certificats d'urbanisme, **14** pour des déclarations préalables et **1** pour un permis d'aménager.

De plus certains notaires sollicitent le service pour des renseignements avant les ventes immobilières, **34** réponses ont été traitées sur l'année.

Le nombre d'avis d'urbanisme ainsi que la répartition entre le CU, le PC et les DP sont quasiment identiques à l'année 2022. Par opposition le nombre de demande de renseignements par les notaires est en baisse.

4.6 BILAN ANNEE 2023

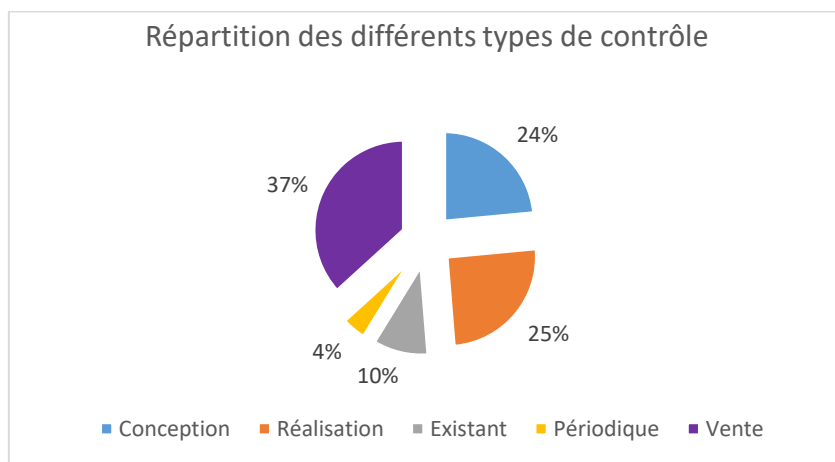
Comme vu précédemment sur l'année 2023, le SPANC a réalisé principalement des contrôles dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles de conception et de validation de chantier ainsi que ponctuellement des contrôles de l'existant et de bon fonctionnement.

	Conception	Réalisation	Existant	Périodique	Vente
Ambazac	19	24	0	3	27
Bersac/Rivalier	11	10	1	2	8
Bessines/Gartempe	4	6	0	3	15
Breuilaufa	1	2	1	0	3
Chamboret	3	0	5	0	6
Compreignac	4	6	2	3	23
Folles	2	2	0	0	3
Fromental	5	2	3	0	9
Jabreilles Les Bordes	1	2	5	0	7
La Jonchère St Maurice	0	2	1	0	4
Laurière	2	2	0	0	4
Le Buis	1	1	0	0	5
Les Billanges	5	4	3	0	4
Nantiat	2	2	5	0	2
Nieul	8	6	1	0	6
Razès	1	3	2	2	2
St Jouvent	10	10	4	1	14
St Laurent Les Eglises	8	10	3	0	7
St Leger La Montagne	1	1	1	1	5
St Priest Taurion	11	15	4	1	8
St Sulpice Laurière	3	2	3	3	1
St Sylvestre	9	6	0	2	6
Thouron	1	2	2	0	5

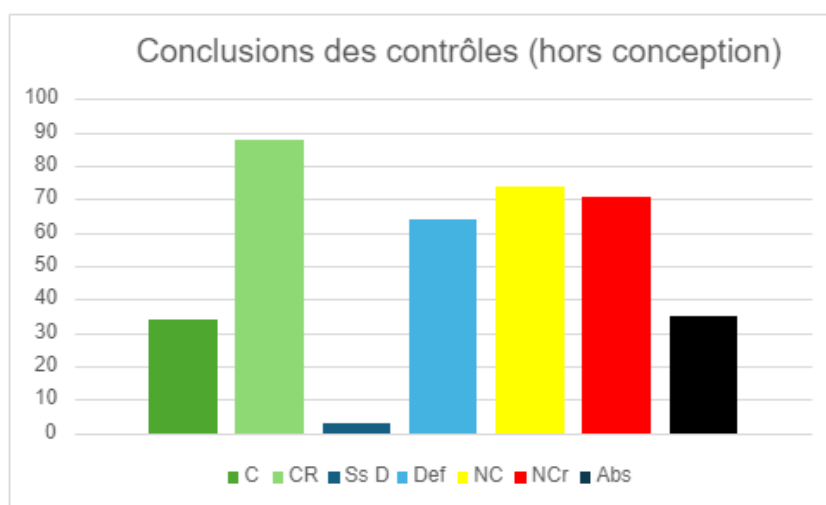
Vaulry	2	2	1	0	5
	114	122	47	21	179

Si l'on compare l'activité du service par rapport à celle de l'année précédente, il est possible de voir que le nombre de conceptions traitées reste identique, le nombre de contrôle de chantier a légèrement augmenté et le nombre de contrôle lors des transactions immobilières est en baisse.

Les différents contrôles de 2023 sont ainsi répartis :



Chaque contrôle de l'existant, de bon fonctionnement et de vente donne lieu à une évaluation de l'installation à l'aide de la grille présentée dans la partie "Réglementation". Quant aux contrôles de conception et de réalisation c'est la conformité du projet et des travaux qui est déterminée. La répartition entre les différentes conclusions est :

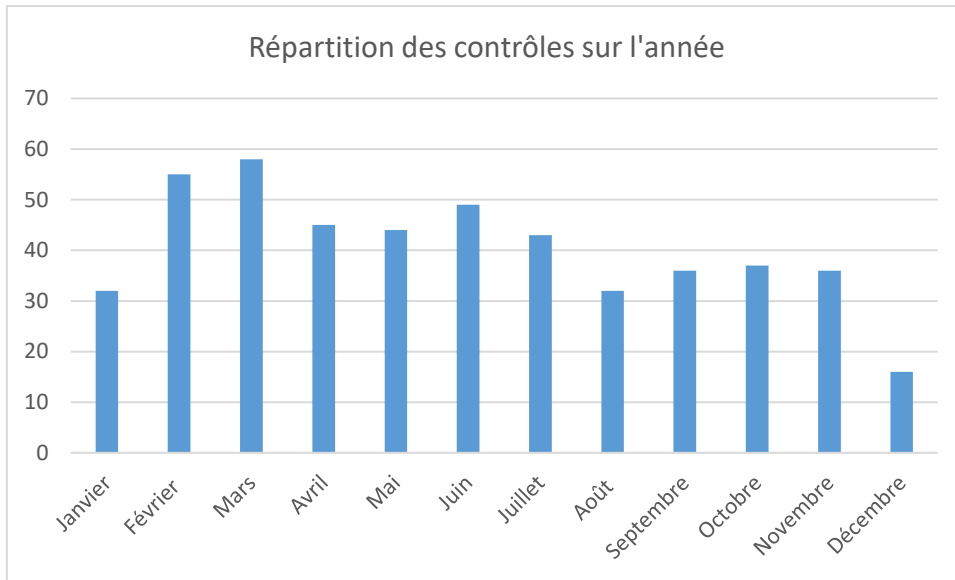


*C : conforme, CR : Conforme avec réserves, SsD : Sans défauts, Def : Avec défauts d'entretien ou d'usure, NC : Non conforme, NCr : Non Conforme avec risques, Abs : Absence

En excluant les contrôles de conceptions (validation de projets de réhabilitation ou de construction neuve), on observe que les installations dites non conformes (réalisation défavorable, non conforme avec danger et absences) sont quasiment à égalité par rapport aux installations conformes (180 installations non conformes contre 189 installations correctes).

Carte claire

L'activité du service SPANC n'est pas linéaire sur une année et dépend des demandes de contrôles. Le graphique ci-dessus montre les variations du nombre de contrôle par mois sur l'année 2023.



5 BILAN DEPUIS LA CREATION DU SPANC

Avant le 1^{er} janvier 2017 les missions du SPANC des communautés de communes Porte d'Occitanie et Aurence-Glane-Developpement avaient été déléguées au prestataire Veolia. Le SPANC de la communauté de commune Monts d'Ambazac et Val Taurion était géré en régie.

Avec la fusion des trois entités au 1^{er} Janvier 2017 les missions du SPANC sont exercées par les techniciens de la communauté de commune Elan.

On estime à 7970 le nombre d'installations ANC sur le territoire. Ce chiffre peut être amené à évoluer avec la reprise des listings de travail.

RPQS Assainissement non collectif 2024

Communauté de Communes Elan



La répartition des installations est présentée dans le tableau de la page suivante :

	Nombre	Pourcentage
Installations contrôlées	7104	89%
Installations à contrôler ou à vérifier	799	10%
Maisons vacantes actuellement recensées	67	1%
Total d'installations	7970	100%

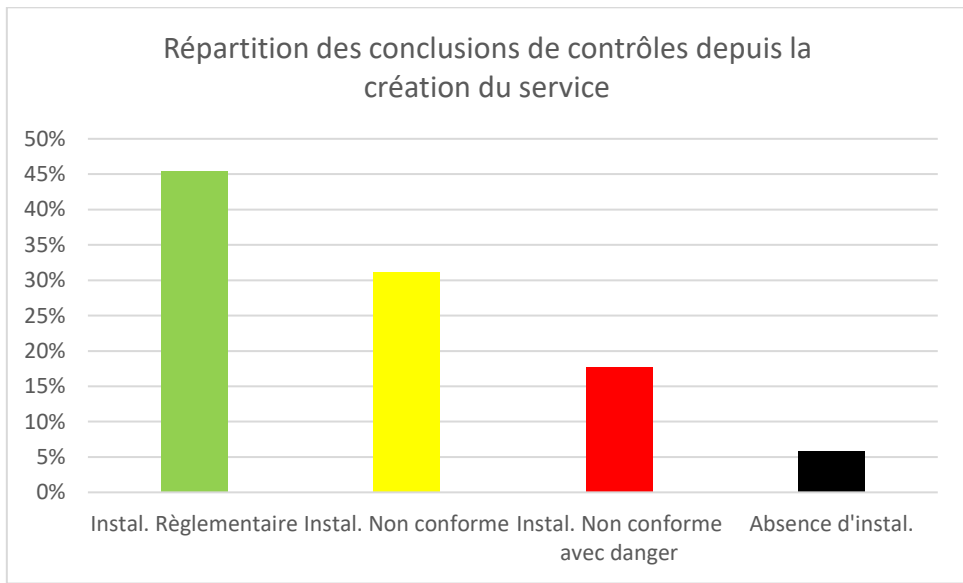
Ainsi on peut voir que même si une majorité d'installation a été contrôlée, une partie non négligeable reste encore à visiter et ce, sur l'ensemble du territoire. A noter que les habitations vacantes ne sont qu'en partie recensées, leur nombre peut donc être plus important.

Le tableau présent en page suivante détaille les calculs précédents avec le résultat commune par commune.

	Installations contrôlées	Installations à contrôler ou à vérifier	Maisons vacantes	TOTAL
Ambazac	1292	75	7	1374
Bersac sur Rivalier	262	14	2	278
Bessines sur Gartempe	398	87	4	489
Breuilaufa	69	5	1	75
Chamboret	156	17	2	175
Compreignac	724	98	5	827
Folles	126	14	1	141
Fromental	226	44	3	273
Jabreilles Les Bordes	167	28	3	198
La Jonchère St Maurice	138	16	2	156
Laurière	140	21	8	169
Le Buis	110	13	0	123
Les Billanges	186	15	8	209
Nantiat	235	17	5	257

Nieul	276	8	0	284
Razès	165	27	2	194
St Jouvent	528	20	2	550
St Laurent Les Eglises	351	29	2	382
St Leger La Montagne	262	28	5	295
St Priest Taurion	430	59	2	491
St Sulpice Laurière	111	52	0	163
St Sylvestre	383	45	0	428
Thouron	203	30	1	234
Vaulry	166	37	2	205
TOTAL	7104	799	67	7970

L'histogramme suivant nous montre la répartition des installations selon leur conclusion.



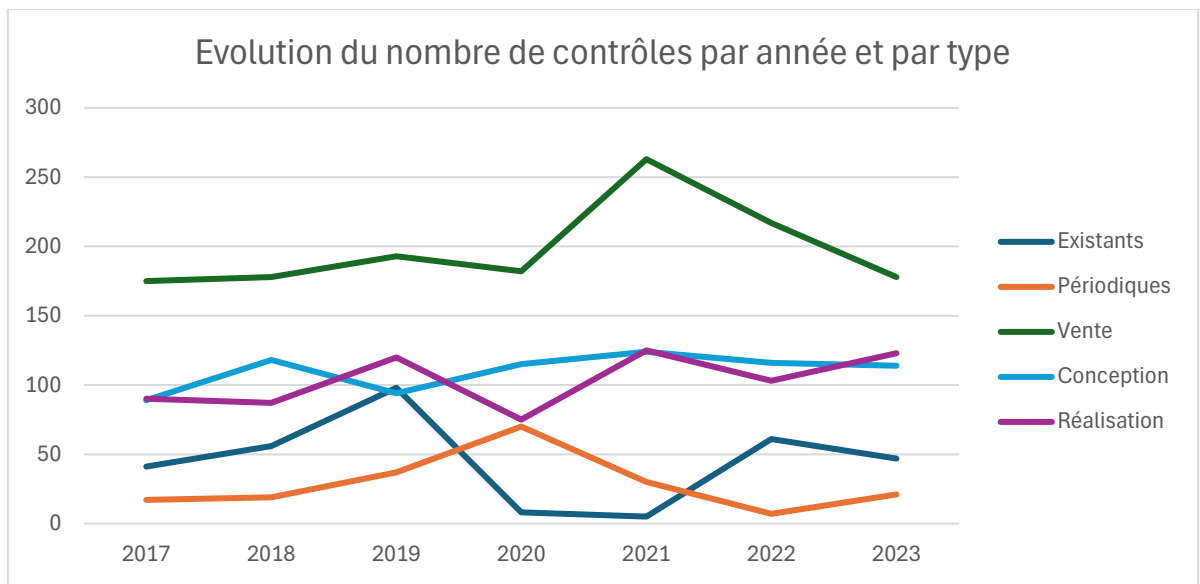
Le territoire est majoritairement équipé d'installations correctes mais il reste une part non négligeable d'installations polluantes (non conforme avec risque et absence d'installation).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté de communes Elan, les contrôles SPANC réalisés par les techniciens sont répartis comme suit :

	Existants	Périodiques	Vente	Conception	Réalisation	TOTAL
2017	41	17	175	89	90	412
2018	56	19	178	118	87	458
2019	98	37	193	94	120	542
2020	8	70	182	115	75	450

2021	5	30	263	124	125	547
2022	61	7	217	116	103	504
2023	47	21	178	114	123	483

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution de l'activité du service sur les 7 dernières années.



Depuis 2017 les contrôles dans le cadre des ventes immobilières restent majoritaires avec une forte augmentation à partir de 2020 mais une baisse depuis 2021.

Les contrôles de l'existants et de bon fonctionnement sont réalisés par les techniciens en parallèle des ventes et des réalisations. Au vu des variations de personnel au sein du service il n'a pas pu être réalisé des campagnes de contrôles régulières.

Les demandes d'avis sur le projet restent, quant à elles, relativement stables sur les dernières années avec une légère baisse après 2021. Le nombre de contrôles tranchées ouvertes subit des variations importantes mais reste en moyenne autour de 100 par an.

6 INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007

Le RPQS est un document public annuel obligatoire depuis article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995. Il permet, au travers d'indicateurs techniques et financiers, d'informer sur la gestion du service.

6.1 EVALUATION DU NOMBRE D'ABONNES

En 2023, environ 7970 habitations sont concernées par l'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes ELAN, pour une population de 17046 habitants (voir tableau en 3.5).

6.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments facultatifs ne sont pris en compte que si la somme des éléments obligatoires atteint 100.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

ELEMENTS OBLIGATOIRES	INDICE	RESULTAT
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	+ 20	+ 12 (*)
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	+ 20	+ 20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.	+ 30	+ 30
Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012.	+ 30	+ 28 (**)
TOTAL		90
ELEMENTS FACULTATIFS	INDICE	RESULTAT
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
TOTAL		0

(*) : certaines communes n'ont pas réalisés ou approuvés par enquête publique leurs zonages d'assainissement, avant le transfert de la compétence à la C ELAN. Une révision des zonages à l'échelle de la Communauté de Communes est en cours.

(**) : Les diagnostics des installations étant en cours de réalisation, l'entièreté des rapports de visite n'a pas encore été délivrée sur tout le territoire. De plus les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés ponctuellement du fait du manque de personnel.

Pour le S.P.A.N.C. d'ELAN, l'indice de mise en œuvre en 2022 est de 90.

Le service public d'assainissement non collectif exerce les missions de contrôle obligatoire incombant aux communes mais pas les missions facultatives.

6.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté divisé par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (arrêté du 2 Décembre 2013).

Le taux de conformité est calculé en effectuant le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'installations conformes} + \text{Nombre d'installation non conformes sans risques avérés}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Nombre d'installations contrôlées depuis le début du service : 7104

Nombre d'installations « conformes » : 3224

Nombre d'installations « non conforme sans risques » : 2209

Le calcul est donc le suivant : (3224+2209)/7104 soit : **Pour l'année 2023, ce taux est de 77%.**

Ces résultats restent approximatifs : en effet, les listes d'usagers provenant des anciennes Communautés de Communes sont à mettre à jour/améliorer afin d'affiner leur pertinence.

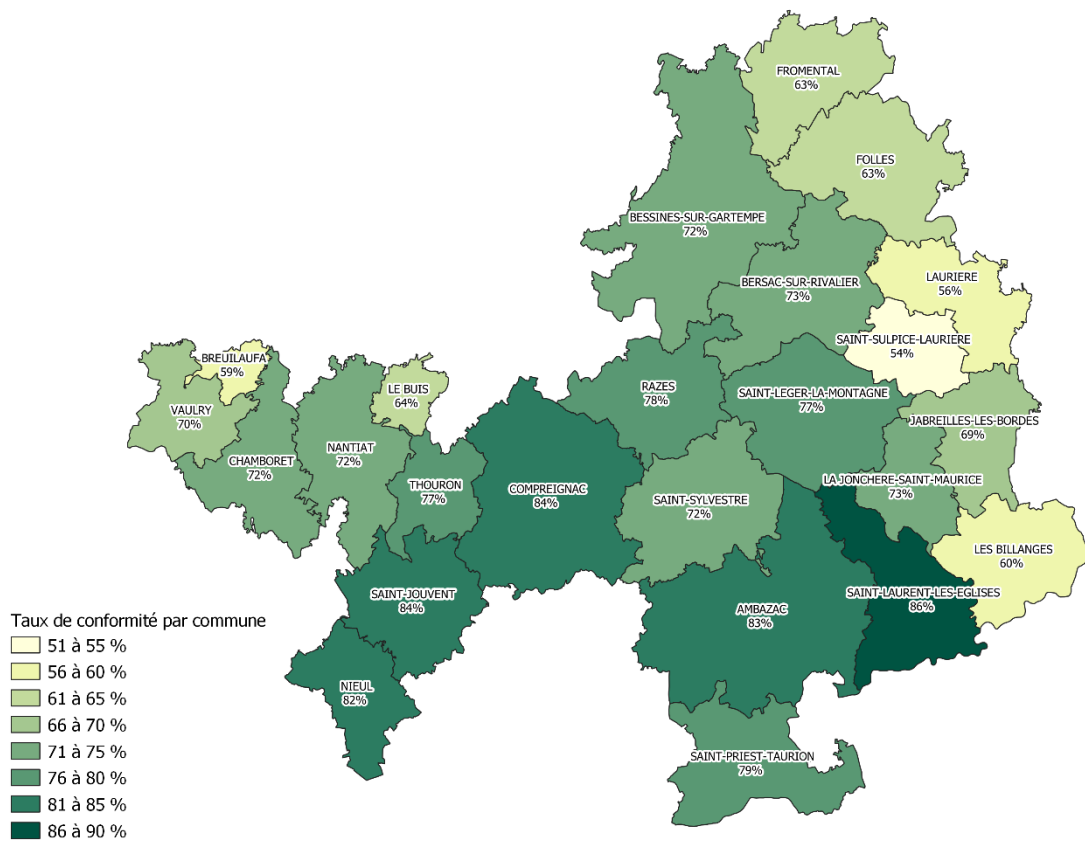
Le tableau suivant montre l'évolution du taux de conformité depuis la création du service :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux (%)	Pas de données	74	74.5	74	76.9	77	77

On voit que le taux reste stable depuis 2017.

Avec cette formule on peut voir le taux de conformité de chaque commune. Ainsi il est constaté que l'ensemble des communes du territoire ont un taux de conformité supérieur à 50% avec un maximum de 86%.

La carte suivante montre les résultats du calcul :



7 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le S.P.A.N.C. est un SPIC, c'est-à-dire un service public à caractère Industriel et Commercial. Les articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels ils sont régis, mentionnent qu'ils doivent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses au moyen de redevances perçues auprès de leurs bénéficiaires

Les tarifs 2023 modifiés par délibération N° 2022/196 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, selon la grille tarifaire, sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Nature des interventions	2023
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :	320,00 €
<i>Stade conception</i>	160,00 €
<i>Stade réalisation</i>	160,00 €

Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant de moins d'un an (conception et réalisation)	200,00 €
Contrôle d'installations existantes	
Contrôle initial	125,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	125,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	200,00 €
Pénalités - majoration de 100 % en cas de refus explicite ou d'absence répétée et injustifiée pour la réalisation des contrôles initiaux et de bon fonctionnement (délibération du 16/03/2019)	250,00 €

Les prestations ne sont pas assujetties à la TVA depuis la création du SPANC en 2017

8 RECETTES D'EXPLOITATION

En 2023, le montant des recettes d'exploitation s'élève **80 145 €**, décomposé comme suit :

- Contrôles des installations existantes : **11640 €** (diagnostics et bon fonctionnement)
- Contrôles dans le cadre de la vente immobilière : **31800€**
- Contrôle des installations neuves : **36705 €** (les contrôles de réception sont facturés seulement après réalisation des travaux).

9 PERSPECTIVES 2024

Le SPANC. continuera à exercer les missions pour :

- Les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter
- Les contrôles des installations existantes dans le cadre des transactions immobilières à la demande du propriétaire vendeur ;
- Les contrôles initiaux.

Les contrôles initiaux seront renforcés afin de mettre à jour la base de données des usagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. Une campagne de contrôles de bon fonctionnement des équipements sera initiée pour les installations ayant fait l'objet d'une visite de plus de 10 ans et ayant révélée des non-conformités. Pour cela un recrutement d'un troisième technicien sera engagé.